

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 19 mars 2025

09-2025/

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard NICOLAS, 2^e adjoint au Maire de Roujan, délégué aux finances.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry

Procurations : MAURY Jean-François à ARMENGOL André, SEGUIER Virginie à DUHEYER-GARBOT Yvette,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Compte Financier Unique - commune

Monsieur le 2^e adjoint présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 719 385.10 €	2 271 009.81 €	828 384.70 €	795 174.66 €
Résultat de clôture		551 624.71 €	- 33 210.04 €	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 décembre 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Roujan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du 2^e adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Roujan ;
- **DONNE** pouvoir au 2^e adjoint au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Le 2^e adjoint,
G. NICOLAS.

